

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser à terme l'aménagement du secteur dans le cadre d'une opération d'urbanisme du centre-ville, la Communauté urbaine a préempté au prix de 48 000 F le lot n° 10 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 30 et 32, rue Clément Michut à Villeurbanne.

Il s'agit d'un local à usage de garage au rez-de-chaussée formant le lot n° 10 ainsi que des 168/12 279 des parties et choses communes générales attachés à ce lot.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la communauté urbaine de Lyon, ledit bien au prix de 48 000 F précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Villeurbanne ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 100 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,